

Registre des délibérations – Séance du 20 mars 2026

COMMUNE DE BOULOT

Procès-verbal de la séance de conseil municipal du mardi 20 mars 2026 à 20 Heures

Le conseil municipal de la commune de Boulot s'est réuni dans la salle habituelle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Claude CHEVALIER, Maire.

Présents : ROUSSET Johann, RUHLMANN Claire, BEUGNOT Jean-Charles, TAILLARD Patricia, DECAËNS François, BLOT Benjamin, BRICCOLA Hervé, GALMICHE Émilie, LENOIR Aurélie, VIENET David, CATET Nicolas

Excusés : HYPOLITE Louane

Absents : -

Secrétaire de séance : RUHLMANN Claire

Session ordinaire

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2026_03 ELECTION DU MAIRE

Mme Patricia TAILLARD et M. Jean-Charles BEUGNOT sont désignés assesseurs.

Il est procédé à l'appel à candidatures pour le poste de maire. Monsieur Johann Rousset se porte candidat.

Après distribution des bulletins de vote, et vote à bulletins secrets, le dépouillement est assuré par Monsieur François DECAËNS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour Johann ROUSSET à la fonction de maire de Boulot.

Monsieur Johann Rousset étant élu maire, il prend immédiatement la présidence de la séance.

DELIBERATION 2026_04 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire explique que bien qu'il ait pu prendre des dispositions pour réduire son temps de travail, il demeure actif. Il informe que légalement, une commune de la taille de Boulot peut créer 3 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à **trois** le nombre d'adjoints au maire pour la durée de la mandature.

Le Maire propose de voter à main levée pour ce point à l'ordre du jour → Proposition validée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création de 3 postes d'adjoints.

DELIBERATION 2026_05 ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à la réglementation imposant la parité (alternance femme/homme) et la candidature sous forme de liste, le maire propose la liste d'adjoints suivante :

1. Madame Claire RUHLMANN
2. Monsieur Jean-Charles BEUGNOT
3. Madame Patricia TAILLARD

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a une autre liste candidate.

N'ayant pas d'autre liste déclarée, le maire propose de procéder à l'élection de la liste d'adjoints à bulletins secrets.

Monsieur François DECAËNS procède au dépouillement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la liste des 3 adjoints proposée par Monsieur le Maire.

DELIBERATION 2026_06 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente les fondements du principe des délégations consenties par le conseil municipal au Maire. Dans l'objectif de fluidifier le traitement des affaires courantes le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article **L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** monsieur le Maire sollicite les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils suivants :

- 10 000 € pour les marchés de fournitures,
- 12 000€ pour les marchés de services,
- 40 000 € pour les marchés de travaux.

Le Maire est autorisé à signer les avenants dans la limite d'une augmentation maximale de 10% du montant initial du marché.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour des projets de réalisation d'équipements publics, de protection et de valorisation du patrimoine, pour des actions en faveur du logement et maîtrise du foncier communal.

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour servir des projets qui vise à préserver les commerces et services de proximité considérés comme essentiels à la population et participant à la revitalisation du village.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé par décret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les délégations proposées par Monsieur le Maire et pour certaines telles que précisées en séances (4°, 15°, 21°, 28° et 30°), sachant qu'il sera possible de modifier le périmètre de ses délégations en cours de mandat en prenant une nouvelle délibération.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux règles d'une séance d'installation, monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Il est remis un exemplaire à chaque membre du conseil présent. Chaque exemplaire est signé par le conseiller et le maire.

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est soumis à approbation du nouveau conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 1 abstention et 12 voix pour, le PV de la séance du 20 janvier 2026.

Questions diverses

- Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi **15 avril à 20h00**.
- L'ensemble des conseillers municipaux sont conviés au séminaire de la **CCPR** prévu le **18 mai 2026 à 18h00** au CCSL de Rioz (invitation à venir et covoiturage possible).
- Le Maire rappelle l'existence d'un groupe WhatsApp pour communiquer en dehors des séances de conseils municipaux.
- Le Maire propose l'organisation d'une journée de présentation du patrimoine communal courant juin.
- La communication officielle relative à la commune sera principalement diffusée via l'application **PanneauPocket**. Application téléchargeable gratuitement par les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Claire RUHLMANN

Le Maire,

Johann ROUSSET